



Montagne d'Ardèche
Communauté de Communes

Date de transmission de l'acte: 30/09/2024
Date de reception de l'AR: 30/09/2024
007-200072007-2024_33-AU
A G E D I

*publié sur le site internet de la collectivité
le 30 septembre 2024*

Direction générale

DECISION DU PRESIDENT n° 2024-D033

Objet : Prêt d'un bureau à la plateforme intercommunale de services située à Sainte-Eulalie au profit du Cabinet des Sources

Le Président de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,
Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2017-04 du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2017 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président de la communauté de communes,
Vu la délibération n°2024-34 du Conseil communautaire en date du 20 juin 2024 fixant le tarif pour la mise à disposition des bureaux à la plateforme de services de Sainte-Eulalie,

Considérant que la Communauté de communes Montagne d'Ardèche est propriétaire de la plateforme de services située sur la commune de Sainte-Eulalie.

Considérant que cette plateforme a vocation à accueillir des professionnels et associations pouvant proposer des permanences de services et des activités à destination des habitants du territoire.

Considérant que le Cabinet paramédical des Sources a sollicité le prêt d'un bureau à la plateforme de services, sans plafonnement de la durée hebdomadaire, et ce, à compter du 1^{er} octobre 2024.

Considérant qu'il y a lieu de formaliser l'occupation des locaux par la signature d'une convention d'une durée maximale de trois ans.

DECIDE

Article 1 : La signature d'un prêt de bureau de la plateforme intercommunale de services de Sainte-Eulalie au profit du Cabinet des Sources .

Article 2 : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon

Le 30 SEP. 2024

Le Président Jacques GENEST

